

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° PC 083 149 25 00008

Déposé le : 22/07/2025

Demandeur : Monsieur BAMBINA Laurent

Nature des travaux : Piscine et garage

Sur un terrain sis à : 179 Boulevard Frédéric

Mistral à VILLECROZE (83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AB 108

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de VILLECROZE

VU la demande de permis de construire présentée le 22/07/2025 par Monsieur BAMBINA Laurent,
VU l'objet de la demande

- pour un projet de Piscine et garage ;
- sur un terrain situé Boulevard Frédéric Mistral

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016,

Considérant que l'article UB.9 du PLU de Villecroze dispose que : « En zone UB, le coefficient d'emprise au sol ne devra pas excéder 20%. » ;

Considérant que le projet développe de l'emprise au sol au regard du garage créé ;

Considérant que l'emprise au sol maximale autorisée sur la parcelle est de 86,4 m2 selon la superficie déclarée du terrain ;

Considérant que le dossier prévoit une emprise au sol supérieure à 96 m2 après projet ;

Considérant que la différence d'emprise sollicitée par rapport à la règle est disproportionnée et qu'il ne s'agit pas d'une adaptation mineure de la règle du PLU, que de plus les conditions de l'article L 152-3 du code de l'urbanisme, en effet cette adaptation mineure n'est pas rendue nécessaire par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés à l'article 2.

VILLECROZE, le 19 SEP. 2025

Le Maire,

Rolland BALBIS
Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.